

SONDAGE DES EMPLOYÉS

RÉGIME DE RETRAITE DE MON EMPLOYEUR

QUESTIONNAIRE		
RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE RETRAITE - RVER: LOI 39		OUI
1. Savez-vous que le gouvernement du Québec obligera tous les employeurs à offrir un régime de retraite à ses employés ?		
2. Savez-vous que par la loi <u>votre employeur ne sera pas obligé de cotiser au régime de retraite de l'employeur</u> ?		
3. Savez-vous que si votre employeur n'a pas déjà un régime de retraite en vigueur (exemple : REER collectif) vous serez obligatoirement adhéré au RVER de l'employeur avec l'option de vous retirer du RVER à tous les 2 ans? <u>Cotisation automatique de l'employé au RVER</u>		
• En 2017 = 2% de votre salaire annuel • En 2018 = 3% de votre salaire annuel • En 2019 = 4% de votre salaire annuel		
RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE - REER collectif		OUI
4. Savez-vous que votre participation au REER collectif de l'employeur est facultative ?		
5. Savez-vous que vos cotisations au REER collectif de l'employeur vous donnent droit à une réduction d'impôt immédiate sur la paie ?		
6. Savez-vous que certains investissements dans votre REER donnent droit à une réduction d'impôt supplémentaire ? (exemple: le REER du Fonds de solidarité FTQ donne droit à 25% de crédit d'impôt en plus de la réduction d'impôt provinciale et fédéral)		
PARTICIPATION AU RÉGIME DE RETRAITE DE MON L'EMPLOYEUR		OUI
7. Avez-vous l'intention de contribuer au régime de retraite de votre employeur?		
8. Aimeriez-vous avoir la possibilité que vos cotisations REER vous donnent droit à un crédit d'impôt supplémentaire en plus de la réduction d'impôt provinciale et fédéral ?		

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ	NOM DE L'EMPLOYEUR	DATE